



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 2 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20220602-1 Déménagement – Blocage de 3 emplacements Date : 6 juillet 2022 entre 08h00 – 18h00 Lieu : Bei der Härenallee, n° 2 – Résidence « A Schiltz »
--------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de Monsieur Serge Hoffmann sollicitant l'autorisation pour bloquer trois emplacements à la hauteur de la résidence « A Schiltz » sise dans la Rue « Bei der Härenallee », n° 2, à Schieren, en date du 6 juillet 2022 entre 08h00 et 18h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant trois emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence « A Schiltz » sise dans la Rue « Bei der Härenallee », n° 2, à Schieren, pendant la phase du déménagement

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20220602-1 ci-après :

Art. 1 : Le mercredi, 6 juillet 2022, trois emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence « A Schiltz » sise dans la Rue « Bei der Härenallee », n° 2, à Schieren, sont barrés entre 8h00 et 18h00.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 2 juin 2022

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

